

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS  
REF : PA/KF

ARR2016\_ 0094

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DE LA PROROGATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PÔLE GARE A NOISIEL (77186) DU 01 MAI 2016 AU 29 JUILLET 2016**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 04 avril 2016 de la société COLAS IDFN, 22-30 allée de Berlin à PAVILLON SOUS BOIS (93320),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'aménagement du pôle gare à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que la C.A. Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté portant le numéro ARR2015-0157 en date du 23 septembre 2015 est prorogé comme suit:

**ARTICLE 2 :** La société COLAS IDFN, 22-30 allée de Berlin à PAVILLON SOUS BOIS (93320) est autorisée à procéder aux travaux d'aménagement du pôle gare à NOISIEL (77186), du **01 mai 2016 au 29 juillet 2016**,

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone de travaux sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

**ARTICLE 4 :** La circulation sera interdite aux véhicules ainsi qu'aux piétons sur l'allée Jean Paul Sartre. Une signalisation spécifique sera mise en place pendant la durée des travaux par l'entreprise.

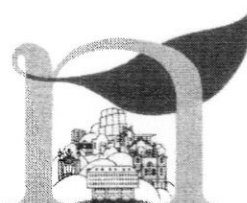
**ARTICLE 5 :** Une déviation sera mise en place. Elle empruntera le boulevard Salvador Allende, le boulevard Pierre Mendès France et le Cours des Roches.

**ARTICLE 6 :** Des arrêts de bus provisoires seront mis en place ainsi qu'une halte taxi.

**ARTICLE 7 :** Un cheminement piéton sera mis en place. Il empruntera le parking de la gare.

**ARTICLE 8 :** Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016- 0094

portant sur l'autorisation de la prorogation des travaux d'aménagement du pôle gare à Noisiel (77186) 01 mai 2016 au 29 juillet 2016

**ARTICLE 9 :** Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,  
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

**ARTICLE 10 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 11 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- COLAS IDFN,
- RATP Dépôt de Maltournée,
- La société des transports A.M.V. Dépôt de Lagny sur Marne,
- Le CIF (ligne 100),
- La C.A. Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 14 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 12 AVR. 2016

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
le 2ème Maire-Adjoint

Pascale NATALE



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 14 AVR. 2016*

*Notifié le*

*Publié le 14 AVR. 2016*

2/2

